



DÉCISION N° 2023-173

Objet : Passation de l'avenant n°1 au marché relatif à la fourniture et livraison de produits parapharmaceutiques, de petite puériculture, matériel médical et paramédical et produits de soins divers – Lot n° 1 Produits de parapharmacie et de petite puériculture, avec la société CRECHES&CO

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2022-694 en date du 29 décembre 2022 ayant pour objet la passation du marché n°2022-41 relatif à la fourniture et livraison de produits parapharmaceutiques, de petite puériculture, matériel médical et paramédical et produits de soins divers – Lot n° 1 Produits de parapharmacie et de petite puériculture, conclu avec la société CRECHES&CO et notifié le 9 janvier 2023,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2194-7, régissant les modifications des marchés publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer une référence du bordereau des prix unitaires (BPU), suite à l'arrêt commercial et fabricant,

CONSIDÉRANT que le prix unitaire du BPU est modifié comme suit :

<i>Produit initial</i>	<i>Prix unitaire remisé HT du produit initial</i>	<i>Produit de substitution</i>	<i>Prix unitaire remisé HT du produit de substitution</i>
Ligne 8 – Réf. ABF190035 Lingettes bio nettoyantes douces (paquet de 50)	1,45€ HT net	Ligne 8 – Réf. ABF230040 Lingettes bio nettoyantes douces (paquet de 80)	2,32 € HT net

DÉCIDE

Article 1 : de passer un avenant avec la société CRECHE&CO – 70 avenue de Magudas - 33185 LE HAILLAN.

Article 2 : le marché étant un accord cadre à bons de commande, le présent avenant n'a aucune incidence financière sur son montant.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 30/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230407-DEC_2023_173-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Acte affiché du 07/04/2023 au 08/06/2023